

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08 août 2024

**Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2024\_98****Nombre de conseillers  
en exercice : 19****Nombre de présents :  
14****Nombre de votants :  
16**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit août à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le deux août deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Damien SCANDOLA, M. Adrien ARSENTO, Conseillers Municipaux

**Ont donné procuration :**

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Cyril PIAZZA, Maire

Mme Alicia MENARDO, Conseillère Municipale, à Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale

**Absents excusés** : M. Sébastien GOUBELY, M. Christian CRISCI, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

**Objet de la délibération : Création d'un poste de vacataire pour l'entretien ponctuel du village**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant qu'il est nécessaire de créer 1 emploi de vacataire pour l'entretien du village les week-ends et jours fériés.

Considérant que les missions seront spécifiques et ponctuelles à caractère discontinu et seront rémunérées à la vacation et après service fait.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale,

- La création d'un poste pour l'entretien du village les week-ends et jours fériés.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20240808-2024\_98-DE  
Reçu le 09/08/2024

- Que la rémunération soit effectuée sur la base d'un montant brut de 185 euros par week-end de vacation.

- Que le poste soit créé pour une durée maximale de deux ans à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De créer un emploi de vacataire pour l'entretien du village les week-ends et jours fériés, selon les conditions énumérées ci-dessous.
- La création d'un poste de vacataire pour une durée de deux ans.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, charges du personnel.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
le Maire,  
Cyril PIAZZA.



A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Piazza", written over a light blue horizontal line.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.